



Nations Unies

Commission du développement social

Rapport sur les travaux de sa cinquante-huitième session (21 février 2019 et 10-19 février 2020)

Conseil économique et social

Documents officiels, 2020

Supplément n° 6



Commission du développement social

**Rapport sur les travaux de sa cinquante-huitième session
(21 février 2019 et 10-19 février 2020)**



Nations Unies • New York, 2020

* Nouveau tirage pour raisons techniques (1 mai 2020).

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

La Commission du développement social a tenu sa cinquante-huitième session le 21 février 2019 et du 10 au 19 février 2020, sur le thème prioritaire suivant : « Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme ». Elle a également examiné les plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux et les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Elle a célébré le vingt-cinquième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social en tenant le forum ministériel sur le thème « Vingt-cinq ans après le Sommet mondial pour le développement social : lutter contre les nouveaux problèmes sociétaux entravant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». En outre, elle a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire, un forum multipartite aux fins de l'échange de solutions au problème du sans-abrisme et un dialogue interactif avec de hauts responsables du système des Nations Unies sur le thème prioritaire.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Président du Comité des ONG pour le développement social et une représentante de la jeunesse ont participé à l'ouverture de la session. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général adjoint a souligné qu'il fallait mettre à profit l'expérience et les enseignements tirés de l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social ces 25 dernières années pour accélérer la mise en œuvre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable aux niveaux mondial, régional et national. Il a rappelé que la Commission devait veiller, dans le cadre de son mandat singulier, à ce que les personnes laissées de côté voient leur quotidien s'améliorer considérablement au moment où l'Organisation des Nations Unies lançait la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable. Le Président du Comité des ONG pour le développement social a rappelé la Déclaration historique de Copenhague, dans laquelle étaient énoncés des principes jusque-là inégalés, soulignant qu'il fallait promouvoir la solidarité humaine et la justice sociale comme fondement de la réalisation du développement durable pour tous. La représentante du grand groupe des enfants et des jeunes s'est dite préoccupée par la montée du sans-abrisme chez les jeunes et les enfants et a souligné qu'il importait de créer un environnement sûr permettant d'accroître leur résilience sur le plan affectif et d'améliorer leur santé physique, tout en préconisant des politiques sociales mieux coordonnées en vue de promouvoir le bien-être général des enfants.

Le Président de l'Assemblée générale (par message vidéo) et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont fait des déclarations liminaires au forum ministériel. Ils ont noté que l'objectif du Sommet mondial pour le développement social était d'aider chacun, dans tous les pays, à réaliser pleinement son potentiel. Vingt-cinq ans après la tenue du Sommet, les problèmes relevés à cette occasion persistaient et il en était apparu de nouveaux et en particulier un certain nombre de tendances, notamment en matière de pauvreté et d'inégalités, d'innovation technique, de démographie, de migration et de changements climatiques. La Commission, qui a pour mandat d'examiner les questions touchant à l'ensemble des politiques sociales et de développement social, avait un rôle important à jouer pour ce qui était de régler ces problèmes dans le cadre de la suite donnée aux textes issus du Sommet et du respect des nouveaux engagements pris dans le Programme 2030.

Au cours du débat général, les délégations ont fait observer que le choix du thème prioritaire illustrait le rôle que jouait la Commission en tant que principale instance des Nations Unies où pouvait être menée une concertation mondiale sur tous

les aspects du développement social, à savoir délibérer sur des questions étroitement liées au progrès social et au bien-être des personnes. Le sans-abrisme, qui était l'une des manifestations les plus grossières de la pauvreté, des inégalités et du coût du logement, touchait des personnes de tous âges et de divers horizons économiques, sociaux et culturels dans toutes les régions. Il était dû à de multiples causes structurelles : persistance des inégalités, manque d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi productif et au travail décent, croissance démographique et urbanisation rapides et pauvreté rurale. Il était également influencé par les changements climatiques les phénomènes météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles, les conflits armés et le terrorisme transfrontières. Les expulsions, les troubles mentaux et l'abus de drogues et d'alcool figuraient aussi parmi les principales causes du phénomène. Les États Membres ont fait part de leur expérience dans la lutte contre le sans-abrisme et souligné l'importance de mettre en place des mesures préventives, associant à la fois des politiques de logement et des politiques d'inclusion sociale qui favorisaient la réintégration des sans-abri dans la société. De même, les pays avaient adopté une approche fondée sur les droits pour fournir une assistance sociale et une aide au logement conformément à leurs lois et pratiques, accordé des prestations sociales, notamment des transferts en espèces, lancé des stratégies qui faisaient du logement la priorité et qui visaient à réduire le sans-abrisme chronique par la construction de logements durables, accessibles et inclusifs, commencé à appliquer un plan de relance afin d'encourager la construction de logements sociaux et facilité l'accès aux produits financiers et à de meilleurs taux d'intérêt. Plusieurs pays avaient amélioré la collecte de données sur les sans-abri, notamment en menant des enquêtes nationales, tandis que d'autres avaient sensibilisé leur population à la lutte contre la discrimination dont étaient victimes ces personnes. L'importance de la pratique du sport, ou de l'activité physique en général, pour les sans-abri a été soulignée, notamment les avantages sociaux qu'elle présentait pour eux et les possibilités qu'elle leur donnait de surmonter les difficultés liées au sans-abrisme.

Des délégations ont également insisté sur la nécessité d'élargir les systèmes de protection sociale pour aider les familles, qui étaient l'unité fondamentale de la société et jouaient un rôle de premier plan dans la réalisation du Programme 2030. Il a été rappelé qu'il importait que l'Organisation et ses États Membres resserrent leur collaboration par la mise en commun d'informations et de connaissances, le renforcement des capacités, la fourniture d'un appui technique et la tenue de dialogues intersectoriels visant à régler les problèmes communs. Des délégations ont souligné que le vieillissement de la population était l'une des principales tendances susceptibles d'influencer la réalisation des objectifs de développement durable et demandé à tous de redoubler d'efforts dans l'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, et dans la mise en œuvre du Programme 2030 compte tenu de toutes les tranches d'âge, en optant davantage pour une approche intégrée visant à améliorer le bien-être des personnes âgées et à promouvoir leurs droits et leur dignité.

Lors de la table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire, les intervenants et les délégations ont rappelé qu'il fallait définir et mesurer le sans-abrisme pour concevoir des mesures appropriées permettant de le combattre. Il a été souligné que le sans-abrisme allait bien au-delà des personnes vivant dans la rue. Le sans-abrisme familial était un problème qui se posait de plus en plus à l'échelle mondiale, et beaucoup de femmes, d'enfants, de filles et de personnes handicapées touchés par le phénomène appartenaient à la catégorie du « sans-abrisme caché ».

Lors du forum ministériel, des ministres venus de cinq régions ont fait part de l'expérience de leur pays dans la lutte contre les nouveaux problèmes sociétaux au titre de la mise en œuvre du Programme d'action de Copenhague.

Au cours du dialogue interactif tenu avec de hauts responsables du système des Nations Unies, les observateurs de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de l'Organisation internationale du Travail, du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ont souligné que le logement était un droit humain fondamental et que l'accès au logement était une condition préalable au développement socioéconomique de l'individu et au développement durable pour tous. Il était nécessaire d'adopter une approche multisectorielle pour s'attaquer aux causes structurelles du sans-abrisme, qui touchait de manière disproportionnée toutes les personnes déjà vulnérables. Le lien étroit existant entre le risque de catastrophe et le risque de sans-abrisme, en particulier chez les populations pauvres et marginalisées, a été mis en évidence.

Le tout premier forum multipartite a donné l'occasion de mettre en commun des solutions élaborées sous différents angles, notamment celui des personnes touchées par le sans-abrisme, qui avaient été invitées à cet événement. Les intervenants ont rappelé qu'il importait de s'attaquer aux causes structurelles du sans-abrisme, plutôt que de se pencher uniquement sur des facteurs isolés. La garantie d'un logement sûr et abordable et d'un travail décent, la lutte contre les préjugés et la discrimination dans la prestation des services publics et la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes étaient autant de mesures indispensables. Les sans-abri devraient également faire partie des solutions. Les intervenants ont réaffirmé la nécessité d'établir des partenariats solides entre les secteurs privé et public. Une alliance entre les pouvoirs publics locaux et le secteur privé était essentielle pour prévenir le sans-abrisme, car elle permettait de tracer des voies pour garantir un travail décent aux populations vulnérables.

La Commission a décidé que le thème prioritaire de sa cinquante-neuvième session serait le suivant : « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous ». Elle a adopté trois projets de résolution sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le fait d'assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme, et les modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, et elle a recommandé au Conseil économique et social de les adopter tous.

Dans son allocution à la séance de clôture, la Présidente du Conseil économique et social a félicité la Commission d'avoir adopté la résolution historique sur la question du sans-abrisme. Prenant note des travaux effectués par la Commission pour aider les États Membres à mettre en œuvre, de façon intégrée, les volets sociaux du Programme 2030 et les objectifs de développement durable, elle a souligné que celle-ci jouait un rôle important pour ce qui était de promouvoir un développement social inclusif, en particulier dans des domaines d'action transversaux tels que la pauvreté, les inégalités, l'emploi, la famille et les questions liées aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social | 7 |
| A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption | 7 |
| B. Projets de décision présentés au Conseil pour adoption | 33 |
| C. Décision présentée au Conseil pour suite à donner | 35 |
| II. Questions d'organisation : thème prioritaire de la cinquante-neuvième session de la Commission du développement social | 36 |
| III. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale | 37 |
| A. Thème prioritaire : Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme | 38 |
| B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux | 41 |
| C. Questions nouvelles : Vingt-cinq ans après le Sommet mondial pour le développement social : lutter contre les nouveaux problèmes sociétaux entravant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 | 42 |
| IV. Questions relatives aux programmes et questions diverses | 43 |
| A. Projet de plan-programme pour 2021 | 43 |
| B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social | 43 |
| V. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission | 44 |
| VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session | 45 |
| VII. Organisation de la session | 46 |
| A. Durée et clôture de la session | 46 |
| B. Participation | 46 |
| C. Élection du Bureau | 46 |
| D. Ordre du jour et organisation des travaux | 47 |
| E. Documentation | 47 |

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social

A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000², le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, et réaffirmant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁵,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique⁶ et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008⁷, et prenant note des décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y

* Nouveau tirage pour raisons techniques (18 février 2020).

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine et conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 68.

⁷ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

⁸ A/57/304, annexe.

compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, dans laquelle est repris le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant en outre la teneur du document intitulé « Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons », adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, ainsi que le premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063, dans lequel sont définis des projets phares, des domaines prioritaires et des mesures stratégiques destinés à appuyer l'application du cadre de développement continental, qui constituent le cadre stratégique pour une croissance inclusive et un développement durable en Afrique et visent à optimiser l'utilisation des ressources du continent au profit de tous ses habitants,

Rappelant la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014 sur le thème « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique », et la première session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi, organisée à Addis-Abeba du 20 au 24 avril 2015 sur le thème « Protection sociale pour un développement inclusif », rappelant à ce sujet la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, ainsi que la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de l'adoption, en janvier 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique,

Considérant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 et le programme du Nouveau Partenariat, qui font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de construire une Afrique intégrée, prospère et pacifique, sous la conduite de ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030,

Réaffirmant la résolution [71/254](#) de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2016, intitulée « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 » et, à cet égard, se félicitant de la signature, le 27 janvier 2018, du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise à placer la mise en œuvre et le suivi de l'application de ces deux textes, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, dans une logique d'intégration et de coordination, par la voie d'activités et de programmes communs,

Reconnaissant que la réalisation des sept aspirations de l'Agenda 2063 est essentielle pour garantir un niveau et une qualité de vie élevés et le bien-être de tous les citoyens de l'Afrique grâce à la sécurité des revenus, à l'emploi et au travail décent, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la réduction des inégalités, à la sécurité sociale et à des socles de protection sociale, en particulier pour les personnes handicapées, à des logements modernes, abordables et décents et à des services de base de qualité, à la satisfaction des besoins en nourriture et à l'accès aux soins de santé, à des économies et des communautés respectueuses de l'environnement et résilientes face aux aléas climatiques, à l'égalité totale entre les genres dans tous les domaines de la vie, ainsi qu'à l'engagement et à l'autonomisation des jeunes et des enfants,

Rappelant le Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles destinées à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux régionaux intégrés,

Rappelant également la convocation de la troisième session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi, tenue à Addis-Abeba du 1^{er} au 5 avril 2019, durant laquelle les ministres ont chargé la Commission de l'Union africaine d'élaborer un protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif au droit des citoyens à la protection et à la sécurité sociales ainsi qu'un Agenda social 2063,

Prenant note avec préoccupation de la forte persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences et d'autres pratiques néfastes à l'encontre des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, et rappelant à cet égard le lancement, à la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique, la Loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, et l'approbation, en août 2016 par le Parlement panafricain, de l'interdiction des mutilations génitales féminines,

Constatant qu'après la dernière crise financière mondiale l'économie mondiale reste aux prises avec des conditions macroéconomiques difficiles, la faiblesse des prix des produits de base, une croissance des échanges commerciaux atone et une instabilité des flux de capitaux et que, malgré les effets de la crise financière, les flux financiers ont continué de s'intensifier et la part des pays en développement dans le commerce mondial a continué d'augmenter, que ces progrès ont contribué à une réduction prononcée du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et qu'en dépit de ces avancées de nombreux pays, particulièrement des pays en développement, continuent de faire face à des difficultés considérables et certains ont enregistré de nouveaux reculs, soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du programme du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent,

Considérant qu'il est essentiel d'investir dans l'humain, en particulier en faveur de la protection sociale, de la santé et d'une éducation équitable, inclusive et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, pour améliorer la productivité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, et, partant, favoriser une croissance durable et équitable et la réduction de la pauvreté, grâce à la multiplication

des créations d'emplois décents et au renforcement de l'employabilité pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et au renforcement de la résilience,

Considérant également que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et la jouissance de tous les droits de l'homme, apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il faut absolument que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme et, à cet égard, rappelant l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Maputo le 11 juillet 2003, ainsi que la Décennie des femmes africaines (2010-2020), et saluant l'adoption de la Stratégie de l'Union africaine en matière de genre et d'autonomisation des femmes lors de la troisième session du Comité technique spécialisé sur le genre et l'autonomisation des femmes, tenue à Addis-Abeba du 7 au 11 mai 2018,

Constatant que, du fait du manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, progresse trop lentement, notamment chez les plus démunis, dans les villes comme dans les campagnes, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la santé des populations, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale qui a suivi et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger totalement la dette de 30 pays d'Afrique qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui leur a permis de réduire considérablement leur dette publique, d'améliorer leur gestion de la dette, d'augmenter leurs dépenses sociales et d'abaisser leur niveau de pauvreté,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, gardant aussi à l'esprit que leurs efforts de développement doivent pouvoir s'appuyer sur la communauté internationale et sur un environnement économique international favorable, réaffirmant qu'il est essentiel que la communauté internationale respecte ses engagements concernant le développement économique et social de l'Afrique et, rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par les Conférences internationales sur le financement du développement⁹,

Soulignant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, dans le respect du principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable, et constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux,

⁹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe ; et résolutions de l'Assemblée générale [63/239](#), annexe, et [69/313](#), annexe.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰ ;
2. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸, d'affermir la démocratie et les droits de l'homme et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements directs étrangers en vue du développement de la région ;
3. *Prend note* du renforcement du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs à la suite de la décision de la Conférence de l'Union africaine d'en faire un organe de l'Union africaine conformément au paragraphe 2 de l'article 5 de l'Acte constitutif de l'Union africaine¹¹ et salue les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme ;
4. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier Plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine ;
5. *Prend note* de l'élaboration du Cadre de suivi et d'évaluation du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 par les communautés économiques régionales d'Afrique, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et le Symposium africain sur le développement de la statistique, et de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique, deux instruments qui favorisent la convergence du suivi et de l'évaluation du premier Plan décennal et des objectifs du développement durable, de même que d'un plan unifié d'application et de suivi de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, et constate que le premier Plan décennal a été transposé dans les cadres de programmation nationaux de 35 pays ;
6. *Prend note avec satisfaction* de l'adoption, à la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine, tenue à Niamey les 4 et 5 juillet 2019, des structures de gouvernance de l'Agence de développement de l'Union africaine, mécanisme de mise en œuvre de la stratégie de développement de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dont la mission est de favoriser le développement du continent grâce à la planification et à la coordination de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 avec les États Membres, les communautés économiques régionales et les institutions panafricaines d'une manière véritablement intégrée et en tirant parti des partenariats et de la coopération technique ;
7. *Se félicite* des efforts faits par les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ;
8. *Prend note avec satisfaction* de l'action menée par la Commission de l'Union africaine, qui a abouti au lancement de campagnes nationales pour mettre fin

¹⁰ E/CN.5/2020/2.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2158, n° 37733.

au mariage des enfants et au mariage précoce ou forcé dans 24 pays, à l'adoption de la Position commune africaine sur la Campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage d'enfants en Afrique, ainsi qu'à l'adoption par la Conférence de l'Union africaine, à Addis-Abeba en février 2019, de l'initiative continentale appelée « Saleema : campagne de l'Union africaine visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines », en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Prend également note avec satisfaction* du lancement par la Commission de l'Union africaine, le 24 août 2018 à Addis-Abeba, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Union internationale des télécommunications, de l'initiative African Girls Can Code (2018-2022) qui vise à améliorer la maîtrise des technologies de l'information et des communications par les filles et les femmes et, partant, à accroître leur contribution à l'innovation africaine dans ce domaine ;

10. *Salue* les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique à l'appui de l'intégration régionale et continentale, l'accent étant mis sur la circulation des personnes et des biens (initiative Move Africa), grâce au système de feux de circulation mis en service à quatre postes frontières uniques dans le cadre d'un projet pilote ;

11. *Prend note* des progrès réalisés pour ce qui est d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services en Afrique et, à cet égard, prend note avec satisfaction de l'entrée en vigueur, le 30 mai 2019, de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui vise à stimuler les échanges commerciaux en Afrique et l'intégration du continent, et du lancement, le 7 juillet 2019, de la phase opérationnelle ;

12. *Rappelle* la Feuille de route de l'Union africaine sur la valorisation du dividende démographique par des investissements en faveur de la jeunesse et le premier programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif (2017), et se félicite que l'Union africaine ait déclaré la période 2018-2027 Décennie africaine pour la formation et l'emploi des jeunes dans les domaines technique, professionnel et entrepreneurial, l'accent étant mis sur la création d'emplois décents pour les jeunes et les femmes, dans l'optique de garantir une croissance plus inclusive et d'éliminer durablement la pauvreté ;

13. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par les ministres du Conseil exécutif de l'Union africaine, à sa trente-cinquième session ordinaire, d'adopter pour 2020 le thème « Faire taire les armes : créer des conditions propices au développement de l'Afrique » ;

14. *Engage instamment* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption¹² ou à y adhérer, engage les États parties à examiner son application, en affirmant leur détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, selon qu'il conviendra, encourage la communauté internationale à élaborer des pratiques optimales concernant la restitution des actifs volés, soutient l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insiste pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises à jour et ratifiées, et s'engage à œuvrer à l'élimination des paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et les flux financiers illicites ;

¹² Ibid., vol. 2349, n° 42146.

15. *Demande* aux gouvernements africains de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, afin de démontrer l'attachement des États Membres à la dignité, à l'autonomisation et aux droits des personnes handicapées et des personnes âgées sur tout le continent ;

16. *Note* que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être faits dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 si l'on veut intégrer de nouvelles questions ayant trait à la santé dans un programme général portant sur la santé et le développement, et, à cet égard, prend note de la déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa trente-deuxième session ordinaire, dans laquelle celle-ci s'est engagée à appuyer et à améliorer la réforme du secteur de la santé en adoptant l'initiative La santé au cœur de toutes les politiques afin de mettre en place une couverture sanitaire universelle, de prendre des mesures visant à prévenir les grandes épidémies en Afrique et d'atteindre les objectifs de développement durable ;

17. *Prend note avec satisfaction* de la Stratégie africaine pour la santé 2016-2030 révisée, qui a été approuvée par la Conférence de l'Union africaine en 2016 et dont les principaux objectifs sont de renforcer les systèmes de santé, d'améliorer la performance, d'accroître les investissements dans la santé, d'améliorer l'équité et de traiter les déterminants sociaux de la santé pour réduire le poids des maladies prioritaires d'ici à 2030, et d'aider les États membres à gérer les risques de catastrophes avec plus d'efficacité et de manière plus systématique ;

18. *Prie instamment* les gouvernements africains d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la santé révisée, qui fournit des orientations générales pour l'élaboration de la Stratégie régionale africaine pour la nutrition, du Plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique 2016-2030, du Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et du Cadre catalytique pour éliminer le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique à l'horizon 2030, accueille avec satisfaction la Déclaration adoptée par les ministres de la santé africains en 2016 sur l'accès universel à la vaccination comme fondement de la santé et du développement en Afrique et la déclaration de 2017 dans laquelle ceux-ci se sont engagés à accélérer l'application du Règlement sanitaire international (2005)¹³ et prie instamment les gouvernements africains d'atteindre des objectifs ambitieux, d'effectuer une étude de viabilité et de définir des priorités stratégiques pour que ces trois maladies ne constituent plus une menace pour la santé publique d'ici à 2030 ;

19. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à ce sujet, rappelle la déclaration adoptée au sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, se réjouit que 51 pays d'Afrique ont depuis lors intégré dans leur stratégie nationale les objectifs formulés dans le cadre de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique, et demande instamment que les engagements pris pour améliorer la santé maternelle et infantile soient respectés et mis en œuvre ;

20. *Prend note* de la déclaration adoptée au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des

¹³ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030, prend également note de la « Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 », adoptée le 8 juin 2016 à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida¹⁴, et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH/sida, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé ;

21. *Prend également note* de la décision de l'Union africaine de prolonger la durée de mise en œuvre de sa Feuille de route pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique et d'en reporter la date de fin de 2016 à 2020, en vue d'une mise en œuvre intégrale, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des obligations internationales pertinentes, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la Feuille de route de l'Union africaine, y compris obtenir un financement durable et diversifié, mieux harmoniser la réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments et mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance ;

22. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des équipements et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de veille sanitaire, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment celles qui concernent des maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi, qui visent à faire face à la grave pénurie de personnel soignant en Afrique ;

23. *Engage* les États Membres à continuer d'assurer une coopération internationale et un appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays d'Afrique, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation, et prend note de la stratégie pour la période 2018-2030 du Conseil des ministres africains sur l'eau, lancée aux fins de la

¹⁴ Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

réalisation de la Vision africaine de l'eau pour 2025, de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable ;

24. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

25. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment des organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu ;

26. *Souligne en outre* que la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale dans la plupart des pays d'Afrique appellent une stratégie globale de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques, notamment pour réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

27. *Souligne* qu'il faut repérer et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer la protection et les services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale ;

28. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands équipements publics ainsi que dans des services d'éducation et de santé équitables, de qualité et accessibles à tous afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté ;

29. *Insiste* sur le fait que le développement économique, notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales, à forte intensité de main-d'œuvre et prenant dûment en considération les impératifs d'une gestion et d'une utilisation durables des ressources naturelles, l'équipement et la transformation structurelle, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable ;

30. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une

transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous ;

31. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement les ressources intérieures, d'attirer des investissements directs étrangers, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenable est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

32. *Note avec préoccupation* que les données préliminaires indiquent une diminution du montant net de l'aide bilatérale versée en faveur de l'Afrique en 2018, par rapport à 2017 ;

33. *Réaffirme* que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement demeure primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent en faveur des pays les moins avancés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, et prie instamment les autres de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs fixés en la matière ;

34. *Est conscient* que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes, et demande donc à ceux-ci de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays, étant également conscient que l'aide publique au développement et d'autres financements concessionnels demeurent importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques de ces pays ;

35. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable ;

36. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire ;

37. *Se félicite* des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour réorganiser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique afin de traiter les principaux thèmes de

l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, le financement dont il a besoin pour exécuter ses activités ;

38. *Encourage* les pays d'Afrique à redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des systèmes statistiques infranationaux et nationaux de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux local, national, régional et international et, à cette fin, engage les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement ;

39. *Prend note* de la Stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique, qui vise à faire évoluer des secteurs d'activité essentiels tels que l'agriculture, l'énergie, l'environnement, la santé, le développement des infrastructures, les industries extractives, la sécurité et l'eau ;

40. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, en priorité, la capacité de production de l'agriculture durable de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, et améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait, en outre, favoriser les liens entre zones rurales et centres urbains en sollicitant les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

41. *Engage instamment* les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles ;

42. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur ;

43. *Se félicite* des avancées réalisées en matière de sécurité alimentaire avec l'adoption en octobre 2018 par le Parlement panafricain d'une résolution portant sur l'élaboration d'une loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique, et de la mise en place d'un projet de coopération technique visant à intégrer des plantes cultivées localement dans le panier alimentaire africain aux fins d'une plus grande sécurité alimentaire et de meilleures qualités nutritionnelles, et prend note de l'Initiative pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique ;

44. *Réaffirme* que parmi les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/233](#) du 20 décembre 2017, figurent la préservation de la dynamique créée par la mise en œuvre de la deuxième Décennie et l'appui à apporter, de manière efficiente et coordonnée, aux objectifs de développement arrêtés

au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs de développement durable visant à ne laisser personne de côté ;

45. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ayant pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois productifs, de procurer un travail décent à tous, en particulier aux personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, et d'accroître les revenus réels par habitant tant dans les zones rurales qu'urbaines ;

46. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud et la coopération triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre dûment en valeur les ressources humaines, par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de cohérence, de coordination et de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'en matière de planification, de gestion et de suivi ;

47. *Souligne* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, ainsi que les efforts visant à réaliser le droit des filles à l'éducation, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en créant les équipements nécessaires ou en les améliorant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation, et prend note des initiatives entreprises à l'échelle du continent telles que le Centre international de l'Union africaine pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique, dont les activités correspondent au plan stratégique pour la période 2018-2020 ;

48. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la création d'entreprises qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités, à faciliter le passage de l'école à la vie active et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines, et, à cet égard, prend note du lancement, lors du Forum panafricain des jeunes sur le thème « L'Afrique s'unit pour la jeunesse : réduire l'écart et atteindre la jeunesse africaine », qui s'est tenu à Addis-Abeba du 24 au 27 avril 2019, de l'initiative « Un million d'ici 2021 » de l'Union africaine, qui vise à ce que des fonds soient débloqués directement en faveur de millions de jeunes en Afrique sur la base de quatre critères, à savoir l'emploi, l'entrepreneuriat, l'éducation et la motivation, en tirant parti des partenariats et des possibilités qu'offre le secteur privé ;

49. *Réaffirme* la volonté de l'Assemblée générale de combler la fracture numérique et le fossé des connaissances, sachant que cette démarche doit être pluridimensionnelle et tenir compte de l'aspect évolutif de l'accès, en mettant l'accent sur la qualité, et reconnaît que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont désormais des éléments clefs de la qualité d'accès et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable ;

50. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la

participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

51. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à ce propos, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, pour exploiter le dividende démographique, et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

52. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à dynamiser le marché du travail pour employer cette population croissante ;

53. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent faire plus pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cette fin ;

54. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

55. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la Recommandation de 2012 sur les socles de protection sociale (n° 202), que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa 101^e session, le 14 juin 2012, et qui peut servir d'orientation pour l'investissement social ;

56. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur soutien à l'Union africaine et à la mise en œuvre de son Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de continuer à les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à ce sujet, selon les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique ;

57. *Souligne* qu'il importe que le groupe traitant de la sensibilisation et de la communication continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et invite instamment le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

58. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des

pays concernés et, pour cela, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat ;

59. *Décide* que la Commission du développement social devra continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa cinquante-neuvième session ;

60. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte de la résolution [73/335](#) de l'Assemblée générale, en date du 10 septembre 2019, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa cinquante-neuvième session, un rapport axé sur les mesures prises assorti de recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies concernant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat, l'Agenda 2063 et ses liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu des processus en cours concernant le développement social en Afrique.

Projet de résolution II

Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2019/4, adoptée le 6 juin 2019, dans lequel il a décidé que le thème prioritaire de la session de 2020 de la Commission du développement social serait « Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme »,

Rappelant également les documents finals du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague de 1995 sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹ et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international, et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, et qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable,

Sachant qu'il est important de mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et de faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient, ainsi que d'assurer l'accès de toutes et tous à un logement et à des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable,

Rappelant la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant également la résolution 74/4, de l'Assemblée générale, en date du 15 octobre 2019, intitulée « Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale »,

Rappelant en outre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³, qui voit reconnu notamment le droit de toute personne à un niveau de

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence, et notant la pertinence de ces dispositions concernant la formulation de politiques et de mesures de logement et de protection sociale axées sur la famille,

Rappelant le Nouveau Programme pour les villes⁴, dans lequel il est notamment préconisé de faire en sorte que les villes et les établissements humains remplissent leur fonction sociale, notamment en ce qui concerne les terres et l'environnement, en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit à un logement convenable, en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, sans discrimination, et rappelant également le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵, qui encourage l'intégration de l'évaluation des risques de catastrophe dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire, y compris en ce qui concerne la planification urbaine, les évaluations de la dégradation des terres et les logements informels et non permanents,

Notant l'important travail entrepris par la Commission de statistique dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a conduit à la définition d'indicateurs mondiaux, notamment sur la protection sociale et l'accès de toutes et tous à un logement adéquat, sûr et abordable,

Notant également qu'il est indispensable de disposer de données cumulatives et ventilées pour pouvoir formuler des politiques efficaces contre le sans-abrisme et que des efforts concertés s'imposent pour identifier les personnes qui sont sans-abri, soit de manière temporaire, soit de façon chronique,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier Plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶ et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Sachant que la lutte contre le sans-abrisme, qui passe notamment par la mise en place de politiques en faveur du logement abordable et de systèmes et mesures de protection sociale pour toutes et tous, permet aux États Membres de garantir l'exercice du droit à un niveau de vie suffisant, et notamment à un logement, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et de la réalisation des objectifs de développement durable,

Notant que le phénomène du sans-abrisme peut constituer un obstacle à la jouissance effective de tous les droits de la personne et qu'il faut de toute urgence y apporter des réponses à l'échelle nationale, multilatérale et mondiale,

Notant avec préoccupation que les changements climatiques devraient accroître la fréquence, l'irrégularité et l'intensité des catastrophes naturelles à déclenchement rapide ou plus lent, comme les ouragans et la sécheresse, augmentant ainsi le risque de se retrouver sans abri, y compris pour les personnes qui ont été déplacées en raison de catastrophes naturelles,

⁴ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution [69/283](#), annexe II.

⁶ [A/57/304](#), annexe.

Notant également avec préoccupation que les situations d'urgence humanitaire risquent elles aussi de faire des sans-abri, y compris parmi les personnes réfugiées ou celles qui sont déplacées à l'intérieur de leur pays,

Notant en outre avec préoccupation que le problème du sans-abrisme parmi les adolescents et les jeunes est une préoccupation majeure dans de nombreux pays et que les jeunes sont le groupe de population le plus à risque de devenir des sans-abri,

Notant avec préoccupation que le nombre d'enfants sans abri augmente et que les enfants abandonnés, les enfants devenus orphelins à cause du VIH/sida, les enfants ou les jeunes dont les parents sont sans abri ou les enfants déplacés par des situations d'urgence humanitaire, notamment des conflits armés et des catastrophes naturelles, et les enfants migrants non accompagnés se retrouvent souvent sans abri,

Réaffirmant ses résolutions 2016/7 et 2016/8 du 2 juin 2016, dans lesquelles il a encouragé les gouvernements à continuer de développer, d'améliorer, d'étendre et de mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale inclusifs, efficaces, financièrement viables et adaptés au contexte national, et reconnu que les socles de protection sociale pouvaient servir de base pour lutter contre la pauvreté, la vulnérabilité et le sans-abrisme, et étaient donc essentiels pour mettre fin à la marginalisation des sans-abri et les aider à s'intégrer dans la société,

Notant que les pays tendent à élargir leur marge de manœuvre budgétaire pour adopter diverses mesures de protection sociale, qu'un certain nombre de pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire ont mis en place des systèmes nationaux de protection sociale et élargi la portée des éléments s'y rapportant, et que leurs effets positifs sur la réduction de la pauvreté sont déjà visibles,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷ ;

2. *Reconnaît* qu'il est urgent d'accélérer l'action à tous les niveaux et par toutes les parties prenantes pour réaliser la vision et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸, et souligne que la communauté internationale, par le biais des documents finals des grandes conférences et réunions aux sommets organisés par les Nations Unies qui ont été adoptés par l'Assemblée générale, a insisté sur le fait qu'il est urgent d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, de lutter contre les inégalités entre les pays et en leur sein, de protéger l'environnement, de créer une croissance économique soutenue, inclusive et durable et de favoriser l'inclusion sociale dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, et notamment en ce qui concerne le Sommet mondial pour le développement social¹, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵ et le Nouveau Programme pour les villes⁴ ;

3. *Réaffirme* l'engagement qui a été pris d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ne laissant personne de côté et en aidant les plus défavorisés en premier, en reconnaissant les droits de la personne et le fait que la dignité de la personne humaine est fondamentale ;

4. *Demande* aux États Membres d'assurer la promotion et la protection de tous les droits de la personne, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme, sachant que le fait d'être sans abri constitue une violation de la dignité humaine et peut être un obstacle à l'exercice de

⁷ E/CN.5/2020/3.

⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

tous les droits de la personne et qu'il est donc urgent d'agir à l'échelle nationale et internationale pour remédier au problème du sans-abrisme ;

5. *Réaffirme* que la pauvreté revêt diverses formes et dimensions, notamment le fait de se retrouver sans abri ou de vivre dans un logement inadéquat, qui est souvent lié à l'absence de revenus et de ressources productives suffisants pour assurer des moyens de subsistance durables ; à la faim et la malnutrition ; à la maladie ; au fait de ne pas avoir accès ou de n'avoir qu'un accès limité à l'éducation et aux autres services de base ; à une augmentation de la morbidité et de la mortalité dues à la maladie ; à des environnements dangereux ; et à la discrimination et l'exclusion sociale, tous facteurs qui rendent les personnes et leurs familles vulnérables face au sans-abrisme ;

6. *Réaffirme également* que la pauvreté urbaine et rurale devrait être davantage combattue, notamment en encourageant les investissements publics et privés devant permettre aux personnes démunies de vivre dans un meilleur environnement humain et de disposer d'infrastructures de meilleure qualité, en particulier pour ce qui est du logement, de l'eau et de l'assainissement et des transports publics ; et en développant les services sociaux et autres services essentiels y compris, lorsqu'il y a lieu, en aidant les gens à s'installer dans des régions où les possibilités d'emploi, de logement, d'éducation et d'accès aux services de santé et à d'autres services sociaux sont plus favorables ;

7. *Note* que le sans-abrisme ne se résume pas à la seule absence physique de logement, mais qu'il est souvent lié à la pauvreté, à l'absence d'emplois productifs et au manque d'accès aux infrastructures, ainsi qu'à d'autres problèmes sociaux comme la perte de tout sentiment d'appartenance, y compris à une famille et à une communauté et que, selon le contexte national, il peut être décrit comme la situation dans laquelle se trouve une personne ou un ménage qui est privé d'espace habitable, ce qui peut compromettre sa capacité de jouir de relations sociales, et qu'il inclut les personnes qui vivent dans la rue, dans d'autres espaces ouverts ou dans des bâtiments non destinés à l'habitation humaine ; les personnes vivant dans des logements temporaires ou des foyers pour sans-abri, et parfois, en fonction de la législation nationale, les personnes vivant dans des logements très inadéquats sans sécurité d'occupation ni accès aux services de base, entre autres ;

8. *Note avec préoccupation* que le sans-abrisme est un problème mondial, qui touche des personnes d'âges différents et de milieux économiques, sociaux et culturels divers, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et que si le sans-abrisme est principalement dû à des causes structurelles, notamment les inégalités, la pauvreté, la perte de logement et de moyens de subsistance, l'absence de possibilités d'emploi décent, le manque d'accès à un logement abordable, notamment en raison des effets négatifs de la marchandisation du logement, l'absence de protection sociale, le manque d'accès aux terres, au crédit ou au financement, et le coût élevé de l'énergie ou des soins de santé, ainsi que le manque d'éducation financière et de connaissances juridiques, il pourrait également être lié à un certain nombre de facteurs contributifs et de problèmes sociaux, notamment la toxicomanie et l'alcoolisme, les troubles mentaux et d'autres affections mentales ;

9. *Constate* que le sans-abrisme est un problème complexe qui nécessite l'adoption d'une approche multisectorielle et des réponses intégrées qui recourent les politiques fiscales et économiques, les politiques du travail et du logement, les politiques de santé, de protection sociale et d'urbanisation et les politiques de l'environnement et de la population, et souligne la nécessité de suivre des approches qui mobilisent l'ensemble des pouvoirs publics et la société dans sa totalité pour lutter contre le sans-abrisme et l'empêcher, en adoptant des politiques qui tiennent compte des besoins et des aspirations des personnes, en particulier celles qui sont

défavorisées ou se trouvent en situation de vulnérabilité, et qui permettent d'y répondre ;

10. *Constate également* que le sans-abrisme peut être dû à des circonstances familiales et personnelles et à des crises économiques, notamment des troubles mentaux et d'autres problèmes de santé mentale, l'éclatement de la famille, le divorce, la séparation et l'abandon, la violence domestique et la maltraitance des enfants ;

11. *Invite* les États Membres à élaborer des stratégies nationales globales et intersectorielles et à concevoir des interventions politiques spécifiques pour lutter contre le sans-abrisme, en tenant compte des cadres et instruments existants en ce qui concerne le sans-abrisme,

12. *Demande* aux États Membres de collecter des données démographiques ventilées selon l'âge, le sexe et le handicap sur le sans-abrisme et d'établir des catégories de sans-abrisme, en complément des outils de mesure existants ; et les encourage à harmoniser la mesure et la collecte des données sur le sans-abrisme afin de permettre l'élaboration de politiques nationales et mondiales ;

13. *Engage* les États Membres à faciliter l'accès équitable et à prix raisonnable aux services de base, en particulier l'enseignement de qualité scolaire et non scolaire, à tous les niveaux, au moyen de programmes contribuant à l'égalité et à l'inclusion par l'affirmation de la dignité fondamentale de la personne humaine, aux soins de santé, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, au logement abordable, à la nutrition et à l'alimentation, à l'emploi et au travail décent, à l'informatique et aux communications, et aux infrastructures, dans le cadre d'une action propre à faire progresser l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles ;

14. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques du marché du travail propres à renforcer les institutions et à fournir une protection adéquate à tous les travailleurs, en particulier celles et ceux qui sont les plus défavorisés, en leur garantissant un salaire minimum dans le cadre de mesures visant à stimuler la croissance des revenus de la grande majorité d'entre eux, compte dûment tenu de la situation spécifique de chaque pays ;

15. *Engage* les États Membres à appliquer des politiques qui prônent la participation pleine et productive des femmes, y compris celles qui sont en situation de handicap, au marché du travail, qui favorisent l'égalité salariale à travail égal, la mise en place de structures d'accueil pour enfants, la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle et le partage des responsabilités entre les parents, et qui visent à encourager une participation féminine effective à la vie économique et à la prise de décision à tous les niveaux ;

16. *Encourage* les pouvoirs publics à l'échelle nationale et locale à améliorer l'accès à un logement abordable au moyens de politiques du logement intégrées et de mesures de protection sociale, cette question de la protection sociale devant être appréhendée tant du point de vue de la demande que de celui de l'offre, notamment en s'attaquant aux obstacles d'ordre juridique et politique qui empêchent un accès égal et non discriminatoire à un logement adéquat, y compris pour les femmes de tous âges et les ménages dirigés par des femmes, et en assurant un accès aux facilités de crédit, ainsi qu'une protection contre les expulsions forcées illégales, en fournissant un logement et de services d'urgence et temporaires adéquats, en assurant la sécurité des locations et en appuyant la constitution d'un parc de logements abordables, ce qui est particulièrement important pour les ménages à faibles revenus ;

17. *Invite* les pouvoirs publics à l'échelle nationale et locale à stimuler, en collaboration avec le secteur privé et les collectivités locales, l'offre d'une variété d'options de logement adéquates, sûres, abordables et accessibles aux membres des différentes catégories de revenus de la société, et à prendre des mesures positives pour améliorer les conditions de vie des personnes sans abri, en vue de faciliter leur pleine participation à la société, et de prévenir et d'éliminer le sans-abrisme ;

18. *Invite également* les pouvoirs publics à l'échelle nationale et locale à allouer davantage de ressources financières et humaines, selon que de besoin, à l'assainissement et à la prévention des taudis et des implantations sauvages ;

19. *Reconnaît* qu'une politique de logement abordable, bien qu'essentielle, ne peut suffire à mettre fin au phénomène du sans-abrisme, et qu'elle devrait s'accompagner d'autres mesures, comme des politiques de protection sociale, et que les systèmes de protection sociale qui permettent de répondre aux besoins de toutes et tous à l'échelle nationale s'attaquent aux causes multiples, souvent interdépendantes et complexes, du phénomène du sans-abrisme, en prévenant la pauvreté, en allégeant le poids de certaines dépenses pendant les périodes de chômage, en contribuant aux objectifs liés à la santé, à l'égalité des genres et au travail décent, et en facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

20. *Reconnaît également* que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits de la personne pour toutes et tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et du sans-abrisme, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à la réduction des inégalités et de la pauvreté, permettre de lutter contre l'exclusion sociale et promouvoir une croissance économique inclusive ;

21. *Exhorte* les États Membres à s'employer, en fonction de leur situation nationale, à établir aussi vite que possible et à maintenir leurs socles de protection sociale, qui devraient comporter des garanties élémentaires de sécurité sociale, de façon à offrir à toutes les personnes qui sont dans le besoin les soins de santé essentiels, y compris les soins destinés aux femmes enceintes, aux nouveau-nés et aux enfants, et les soins palliatifs et de longue durée, qui répondent aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité ; une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et de handicap et notamment dans le cadre de l'action menée pour faciliter l'accès à l'emploi, et une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, conformément à la Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale (2012) de l'Organisation internationale du Travail ;

22. *Considère* que les familles peuvent jouer un grand rôle dans la lutte contre l'exclusion sociale, et souligne qu'il importe d'investir dans des politiques et des programmes axés sur la famille qui soient adaptés et inclusifs, dans des domaines tels que l'éducation, la formation, le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les soins de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la solidarité, et les transferts en espèces destinés aux familles vulnérables, pour réduire les inégalités et promouvoir le bien-être de toutes les personnes à tout âge, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aux autres membres de la famille en situation de vulnérabilité, et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération ;

23. *Considère également* qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de

l'économie, afin d'assurer l'équité et l'inclusion ainsi que la stabilité et la cohésion des sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer dans le secteur structuré les personnes qui travaillent dans le secteur non structuré ;

24. *Souligne* qu'il faut continuer à renforcer les politiques et les systèmes nationaux de protection sociale et étendre la couverture des socles de protection sociale à l'ensemble de la population, y compris aux personnes travaillant dans le secteur informel et à celles qui sont sans abri, tout en investissant dans des services sociaux de base de qualité pour assurer un accès égal à une éducation de qualité et à une couverture sanitaire essentielle ainsi qu'à l'eau potable et à l'assainissement ;

25. *Constate* l'importance de la pratique du sport et de l'activité physique pour les personnes sans abri, y compris les jeunes et les étudiants confrontés au problème du sans-abrisme, ainsi que de l'accès aux infrastructures sportives, et souligne que le sport peut présenter des avantages sociaux importants pour les personnes sans abri ainsi que leur donner des possibilités de surmonter les difficultés liées au sans-abrisme, à l'exclusion sociale et au manque de perspectives ;

26. *Engage* les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universels tenant compte des questions liées à l'âge, des handicaps et des questions de genre, comprenant, selon qu'il convient, des transferts en espèces destinés aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont indispensables pour faire reculer la pauvreté et qui sont d'autant plus efficaces lorsqu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant à donner accès aux services de base, à une éducation de qualité et aux services de santé ;

27. *Souligne* qu'il est indispensable de mieux coordonner les politiques et mesures de protection sociale avec les programmes de réduction de la pauvreté et d'autres politiques sociales pour éviter que les personnes occupant des emplois informels ou précaires n'en soient exclues ;

28. *Invite* les États Membres à définir et appliquer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement durable et des programmes financiers intégrés pertinents, des stratégies nationales destinées à garantir l'accès de l'ensemble de la population à la sécurité sociale et aux services sociaux essentiels, qui permettent de faire face aux chocs, soient viables à long terme et axées sur les personnes les plus démunies parmi celles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et celles qui sont touchées par les changements climatiques et les catastrophes naturelles et anthropiques, dans la limite de leurs capacités économiques et budgétaires ;

29. *Constate* qu'il est important que des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe soient élaborées d'ici à 2020, conformément à l'objectif e) du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et qu'elles soient alignées sur les stratégies de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques et intégrées à celles-ci, et constate également que l'élaboration de stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe d'ici à 2020 est l'occasion de maximiser les effets de synergie entre les objectifs de développement durable, l'Accord de Paris¹⁰ et le Cadre de Sendai ;

30. *Constate également* qu'il peut être utile de proposer des logements temporaires adéquats aux personnes qui ont perdu leur maison en raison des urgences humanitaires, y compris les catastrophes naturelles, et qu'une aide devrait leur être rapidement apportée pour faciliter leur transition vers un logement permanent,

¹⁰ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

compte tenu des circonstances nationales, afin de réduire la durée de la période de sans-abrisme ;

31. *Constate en outre* la nécessité de remédier au problème des familles sans abri, notamment en adoptant des politiques et en allouant les ressources de manière à tenir compte de la question femmes-hommes, et en mettant en place des services de soutien qui permettent aux familles de briser le cercle vicieux du sans-abrisme intergénérationnel ;

32. *Engage* les États Membres à continuer d'adopter des politiques inclusives et adaptées axées sur la famille et de lutter contre l'exclusion sociale, en tenant compte des aspects multidimensionnels de l'exclusion sociale, en privilégiant l'éducation inclusive et de qualité et l'apprentissage tout au long de la vie, la santé et le bien-être de toutes et tous à tout âge, le plein emploi productif et le travail décent, la sécurité sociale, les moyens de subsistance et la cohésion sociale, au moyen notamment de mesures et de systèmes de protection sociale différenciés selon le genre et l'âge, tels que les allocations pour enfant à charge et les prestations de retraite, et de veiller à ce que les droits, les capacités et les responsabilités de tous les membres de la famille soient respectés ;

33. *Souligne* qu'il importe d'aider les pays dans les efforts qu'ils déploient pour lutter contre le sans-abrisme, en combattant les inégalités et les facteurs qui empêchent l'inclusion sociale, en accordant une attention particulière aux personnes qui sont en situation de vulnérabilité ;

34. *Demande* aux États Membres de lutter contre la discrimination et les stéréotypes négatifs à l'encontre des personnes sans abri, notamment en renforçant les lois antidiscriminatoires, la défense des droits et la sensibilisation ;

35. *Constate* que c'est avant tout aux gouvernements qu'il incombe de mettre fin au sans-abrisme, tout en notant que les organisations de la société civile jouent un rôle important dans l'offre de services, et encourage tous les acteurs à forger un large partenariat à tous les niveaux pour empêcher les gens de tomber dans le sans-abrisme, soutenir les personnes qui sont sans abri et trouver des solutions durables à long terme pour mettre fin au sans-abrisme ;

36. *Constate également* que le secteur privé peut lui aussi contribuer à la recherche de solutions pour remédier au problème du manque de logements d'un coût abordable, tant au niveau de l'offre (terrains et infrastructures, construction et matériaux) qu'à celui de la demande ;

37. *Encourage* les gouvernements nationaux et locaux, le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales et d'autres parties prenantes, notamment les universités et les organisations de la société civile, y compris les organisations philanthropiques, à sensibiliser les gens au problème des sans-abri, y compris les familles de sans-abri, et à répondre aux besoins spécifiques des personnes et des groupes, en particulier des jeunes en situation de vulnérabilité qui sont touchés par le sans-abrisme, afin de leur donner les moyens de s'en sortir et de participer pleinement aux sociétés dans lesquelles ils vivent ;

38. *Considère* que des ressources intérieures mobilisées selon le principe de l'appropriation nationale, et complétées au besoin par l'aide internationale seront essentielles à la réalisation du développement durable et des objectifs y relatifs ;

39. *Réaffirme* le Programme d'action d'Addis-Abeba, et constate que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales, et en les allouant ;

40. *Réaffirme également* que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

41. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés ;

42. *Se félicite* des contributions que la coopération Sud-Sud apporte à la lutte contre la pauvreté et au développement durable, réaffirme que la coopération Sud-Sud constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer, et s'engage à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de mettre des acquis de l'expérience et des compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement ;

43. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

44. *Invite* toutes les parties prenantes concernées, y compris le système des Nations Unies et les organisations de la société civile, à continuer de promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur les programmes, les politiques et les mesures qui permettent de réduire les inégalités dans toutes leurs dimensions, à relever les défis ayant trait à l'inclusion sociale et à s'attaquer au problème du sans-abrisme par le biais de logements abordables et de politiques de protection sociale dans le but de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Projet de résolution III

Modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002¹, il a été demandé de suivre de façon systématique la façon dont le Plan d'action était appliqué par les États Membres, cela étant indispensable si l'on veut améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile, notamment les organisations de personnes âgées, à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, la Commission du développement social a décidé de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans²,

Notant que le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid aura lieu en 2023 et constatant que, parallèlement, le vingtième anniversaire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement approche,

Prenant note des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et de sa contribution à la mise en œuvre et au suivi du Plan d'action international de Madrid,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et soulignant qu'il est indispensable de veiller à ce que les personnes âgées soient prises en considération lors de son application afin que nul ne soit laissé pour compte, notamment parmi les personnes âgées,

Rappelant également la création, par la Commission de statistique, du Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge,

Rappelant en outre la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁵, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁶, la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁷ et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁸,

Prenant note des travaux de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, nommée par le

¹ Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6 (E/2004/26), chap. I, sect. E.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁵ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1249, n° 20378.

⁷ Ibid., vol. 2515, n° 44910.

⁸ Ibid., vol. 660, n° 9464.

Conseil des droits de l'homme, qui a analysé les incidences sur les droits de l'homme de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid,

Prenant note avec intérêt du rapport du Secrétaire général⁹,

1. *Fait sien* le calendrier du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement¹, présenté dans le rapport du Secrétaire général⁹, qui indique notamment que l'examen au niveau mondial aura lieu en 2023 ;

2. *Décide* que le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid suivra la même procédure que celle retenue pour le troisième cycle d'examen et d'évaluation ;

3. *Invite* les États Membres à recenser les mesures qu'ils ont prises depuis le troisième cycle d'examen et d'évaluation en vue de présenter les informations recueillies aux commissions régionales en 2022, et engage chaque État Membre à décider des mesures ou activités qu'il entend examiner, en utilisant une méthode participative partant de la base ;

4. *Encourage* les États Membres à mettre en place un organisme ou un mécanisme national de coordination, ou à le renforcer, le cas échéant, notamment en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, y compris son examen et son évaluation ;

5. *Encourage également* les États Membres à utiliser plus pleinement, dans leur contexte national, une méthode d'examen et d'évaluation participative du Plan d'action de Madrid partant de la base, en invitant notamment la société civile, y compris les organisations nationales et régionales de personnes âgées, à participer au quatrième cycle d'examen et d'évaluation et à communiquer leurs vues sur l'application du Plan d'action et des plans d'action régionaux, ainsi qu'à envisager de fournir l'appui voulu pour que la société civile puisse prendre part au cycle d'examen et d'évaluation ;

6. *Invite* les États Membres à envisager de recourir, lors de l'examen et de l'évaluation au niveau national, à la collecte et à l'analyse participatives de données quantitatives et qualitatives, ventilées par âge et aussi, le cas échéant, par d'autres facteurs pertinents, notamment le sexe et le handicap, et de procéder, selon qu'il conviendra, à un échange de pratiques optimales dans la collecte des données ;

7. *Demande* aux commissions régionales de continuer à concourir à l'examen et à l'évaluation au niveau régional, notamment par la tenue de consultations avec les organismes régionaux compétents, selon qu'il conviendra, en s'attachant notamment à :

a) Aider les États Membres qui en font la demande à organiser l'examen et l'évaluation au niveau national ;

b) Organiser des réunions d'examen au niveau régional ;

c) Aider les États Membres qui en font la demande à assurer le suivi des analyses résultant des examens menés au niveau régional ;

d) Utiliser une méthode coordonnée et inclusive pour ce qui est de faire participer la société civile à la planification et à l'évaluation du cycle d'examen et d'évaluation ;

e) Promouvoir l'établissement de réseaux et l'échange d'informations et de données d'expérience ;

⁹ E/CN.5/2020/4.

f) Procéder à une analyse des principaux résultats, déterminer les domaines d'action prioritaires et pratiques exemplaires clefs et proposer des solutions d'ici à 2022 ;

g) Aider et conseiller les gouvernements qui en font la demande, dans la limite des ressources existantes, dans le cadre de la collecte, la synthèse et l'analyse des informations, ainsi que de la présentation des résultats des examens et des évaluations menés au niveau national ;

8. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à épauler les États Membres dans les efforts qu'ils entreprennent au niveau national en vue de l'examen et de l'évaluation en leur fournissant, s'ils en font la demande, une assistance technique pour renforcer leurs capacités ;

9. *Encourage* les États Membres et les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, à aider les commissions régionales à concourir au cycle d'examen et d'évaluation et à organiser des réunions régionales pour étudier en 2022 les résultats des examens et évaluations réalisés au niveau national ;

10. *Invite* les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à prendre des mesures concrètes pour intégrer systématiquement les questions relatives au vieillissement, y compris les vues des personnes âgées, dans leurs propres programmes et dans les activités prescrites par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social à sa soixantième session, en 2022, un rapport qui comporte notamment une analyse des résultats préliminaires du quatrième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des principales questions qui se posent et des possibilités d'action connexes ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa soixante et unième session, en 2023, un rapport qui comporte notamment les conclusions du quatrième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des principales questions qui se posent et des possibilités d'action connexes.

B. Projets de décision présentés au Conseil pour adoption

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants :

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-neuvième session

Le Conseil économique et social :

- a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-huitième session¹ ;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-neuvième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-neuvième session de la Commission

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous » ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire intitulé : « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous »

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »²;

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2020, Supplément n° 6 (E/2020/26).

² Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

- ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
- iii) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;
- iv) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite

Rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes

- c) Questions nouvelles (à déterminer).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

- 4. Questions relatives aux programmes et questions diverses :
 - a) Projet de plan-programme pour 2022 ;

Documentation

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2022

- b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur la présentation d'une candidature au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

- 5. Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission.
- 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.

C. Décision présentée au Conseil pour suite à donner

3. Par la décision ci-après, adoptée par la Commission, le Conseil économique et social est prié de confirmer la nomination d'une personne au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

Décision 58/101

Nomination d'une personne au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

4. La Commission a décidé de nommer Godwin Rapando Murunga pour un mandat de quatre ans prenant effet, après confirmation par le Conseil économique et social, à compter du 1^{er} juillet 2020, et venant à expiration le 30 juin 2024.

Chapitre II

Questions d'organisation : thème prioritaire de la cinquante-neuvième session de la Commission du développement social

Décision prise par la Commission

1. À sa 11^e séance, le 19 février 2020, la Commission a décidé, au titre du point 2 de l'ordre du jour, d'adopter le thème prioritaire de sa cinquante-neuvième session : « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous ».

Chapitre III

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. La Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour à ses 2^e à 11^e séances, les 10 à 13 et les 17 et 19 février 2020. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ([E/CN.5/2020/2](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme » ([E/CN.5/2020/3](#)) ;

c) Rapport du Secrétaire général sur les modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ([E/CN.5/2020/4](#)) ;

d) Note du Secrétariat relative aux questions nouvelles intitulée : « vingt-cinq ans après le Sommet mondial pour le développement social : lutter contre les nouveaux problèmes sociétaux entravant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ([E/CN.5/2020/5](#)) ;

e) Note du Secrétaire général sur la présentation d'une candidature au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social ([E/CN.5/2020/6](#)) ;

f) Déclarations des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ([E/CN.5/2020/NGO/1-61](#)).

2. À sa 2^e séance, le 10 février, la Commission a commencé l'examen du point 3 de l'ordre du jour et a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales sur l'ensemble du point de l'ordre du jour.

3. À la même séance, des représentants de la société civile et de la jeunesse ont fait des déclarations.

4. À la même séance également, la Directrice de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales a présenté les documents relatifs à l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour.

Décision prise par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

5. À la 11^e séance, le 19 février, l'observateur du Guyana¹ (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » ([E/CN.5/2020/L.4](#)).

6. À la même séance, la Turquie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

¹ Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Décision concernant le paragraphe 18 du projet de résolution [E/CN.5/2020/L.4](#)

7. À sa 11^e séance, le Président a appelé l'attention de la Commission sur une demande de vote enregistré concernant le paragraphe 18 du projet de résolution [E/CN.5/2020/L.4](#).

8. À la même séance, avant le vote, les représentants de l'Afrique du Sud et de la Côte d'Ivoire ont fait des déclarations ; les représentants du Portugal (au nom de l'Union européenne) et des États-Unis d'Amérique ont pris la parole pour expliquer leur vote.

9. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a conservé le paragraphe 18 du projet de résolution, par 36 voix contre 1, avec 1 abstention.

Ont voté pour : Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Fédération de Russie, France, Ghana, Guatemala, Haïti, Inde, Iraq, Islande, Japon, Koweït, Madagascar, Malawi, Maroc, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sénégal, Suisse, Soudan, Tchad et Ukraine

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique

S'est abstenu : Israël

Décision concernant l'ensemble du projet de résolution [E/CN.5/2020/L.4](#)

10. À sa 11^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution [E/CN.5/2020/L.4](#) et l'a recommandé au Conseil pour adoption (voir chap. I.A, projet de résolution I).

11. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Portugal (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), ainsi que l'observateur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont fait des déclarations.

A. Thème prioritaire : Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme

12. La Commission a examiné le point 3 a) de l'ordre du jour à ses 2^e à 11^e séances, du 10 au 13 et les 17 et 19 février, durant lesquelles elle a tenu un débat général sur le point 3 a), un débat général sur le point 3 b) (Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux) à ses 2^e, 5^e et 7^e à 10^e séances, du 10 au 13 et le 17 février 2020.

13. À sa 2^e séance, le 10 février, la Commission a entamé son débat général sur les points 3 a) et 3 b) de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants d'Haïti (qui s'est également exprimé au nom de la Communauté des Caraïbes), du Ghana, du Pérou, de l'Ukraine et du Bélarus, ainsi que des observateurs de la Croatie (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), du Guyana (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Thaïlande (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), de l'Angola (au nom des États d'Afrique), de la Finlande et de la République bolivarienne du Venezuela.

14. À sa 5^e séance, le 11 février, la Commission a repris son débat général sur les points 3 a) et 3 b) de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants du Turkménistan, du Brésil, du Soudan, de la Suisse, du Qatar, du Paraguay, du Malawi, de l'Afrique du Sud, de la France et de l'Autriche, ainsi que des observateurs du Honduras (qui s'est également exprimé au nom du Groupe des Amis des personnes âgées), de la Thaïlande, des Philippines, de la Mongolie, du Botswana, du Canada, de l'Allemagne, de la République dominicaine, de l'Azerbaïdjan, de la Hongrie, du Danemark, du Kenya, de l'Indonésie, du Nigéria et de la Slovénie.

15. À sa 7^e séance, le 12 février, la Commission a repris le débat général sur les points et entendu les déclarations des représentants de la Chine, de la Bulgarie et de l'Argentine, ainsi que des observateurs des Pays-Bas, des Maldives, de l'Algérie, du Luxembourg, du Liban et du Mexique.

16. À sa 8^e séance, le 13 février, la Commission a poursuivi son débat général sur les points et entendu les déclarations des représentants de la Colombie, du Sénégal, des États-Unis d'Amérique, de l'Iraq, du Bangladesh, du Japon et du Panama, ainsi que des observateurs de la Pologne, de l'Uruguay, de l'Afghanistan, de l'Italie, de l'Égypte, de la Turquie, du Viet Nam, de l'Arabie saoudite, du Nicaragua, de Sri Lanka, de la République islamique d'Iran, du Kirghizistan, de Cuba, de la Namibie, du Népal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Myanmar, de l'Équateur, du Pakistan, de la Zambie et de la Suède.

17. À la même séance, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont fait des déclarations : Doha International Family Institute, Mouvement international ATD quart monde et Brahma Kumaris World Spiritual University.

18. À sa 9^e séance, le 17 février, la Commission a repris son débat général sur les points et entendu les déclarations des représentants de l'Inde, d'El Salvador, de la République de Corée, du Guatemala, du Maroc, de la Côte d'Ivoire et de la Fédération de Russie, ainsi que des observateurs du Zimbabwe, de l'Arménie, de Monaco, d'Oman, du Chili, de l'Espagne, du Burkina Faso, du Mali, de l'Éthiopie, de Cabo Verde, du Cameroun et du Bhoutan.

19. À la même séance, l'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

20. À la même séance également, les représentants de l'Organisation internationale du Travail, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ont fait des déclarations.

21. À la 9^e séance également, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont fait des déclarations : The Consortium for Street Children, Conseil international de l'action sociale, New Future Foundation Inc., Institute of the Blessed Virgin Mary-Loreto Generalate, World Youth Alliance et UNANIMA International.

22. À sa 10^e séance, le 17 février, la Commission a poursuivi et conclu son débat général sur les points 3 a) et 3 b) de l'ordre du jour et entendu une déclaration de l'observateur de Djibouti.

23. À la même séance, la représentante de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a fait une déclaration.

24. À la même séance également, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont fait des déclarations : Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, Fondation FEMM, Irene Menakaya School Onitsha, VIVAT International, Kosmos Associates, C-Fam, Institute of International Social Development, Voice of Specially Abled

People, Inc., Concepts of Truth, Fraternité Notre Dame, Sisters of Mercy of the Americas et Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire (OMEP).

Table ronde

25. À sa 3^e séance, le 10 février, la Commission a tenu, au titre du point 3 a) de l'ordre du jour, une table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire suivant : « Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme », animée par la Présidente de l'Institute of Global Homelessness, Louise Casey. Après les discours liminaires de l'ex-Présidente de l'Irlande, Mary McAleese, et de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Maimunah Mohd Sharif (par message vidéo), la Commission a entendu les exposés des intervenants ci-après : la Ministre finlandaise des affaires sociales et de la santé, Aino-Kaisa Pekonen ; la professeure associée à l'Université Lucian Blaga de Sibiu (Roumanie) et Vice-Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Laura-Maria Crăciunean-Tatu ; le professeur titulaire de la chaire de politique sociale Dana and Andrew Stone de l'Université de Pennsylvanie et ancien Directeur de recherche au National Center on Homelessness among Veterans du Département des anciens combattants des États-Unis, Dennis Culhane ; l'analyste des politiques du logement à l'Organisation de coopération et de développement économiques, Marissa Plouin, le professeur au Département des sciences sociales et de la recherche et Directeur de la faculté des sciences humaines, sociales et juridiques de l'université Walter Sisulu en Afrique du Sud, Emeka Obioha ; et la Directrice exécutive d'UNANIMA International et Coprésidente du NGO Working Group to End Homelessness, Jean Quinn. Au cours du débat interactif qui a suivi, les représentants du Brésil, du Maroc et du Sénégal, ainsi que l'observateur de la République bolivarienne du Venezuela, ont pris la parole. L'observateur de l'Union européenne a également fait des observations et posé une question. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également participé au débat : International Longevity Centre Global Alliance, New Future Foundation Inc., Loretto Community et Mouvement international ATD quart monde.

Forum multipartite sur le thème prioritaire

26. À sa 6^e séance, le 12 février, la Commission a organisé, au titre des points 3 a) et 3 b) de l'ordre du jour, un forum multipartite sur le thème prioritaire « mise en commun de solutions », animé par le Président-Directeur général de DePaul International et fondateur de l'Institute of Global Homelessness à l'Université DePaul, Mark McGreevy. Après le discours liminaire prononcé par le Vice-Ministre costaricien du développement humain et de l'inclusion sociale, Francisco Delgado, la Commission a entendu les exposés des intervenants ci-après : le Secrétaire aux affaires internationales de la municipalité de São Paulo, Luiz Alvaro Salles Aguiar de Menezes ; le fondateur et Directeur exécutif de Pathways to Housing et enseignant au Département de psychiatrie du Columbia University Medical Center, Sam Tsemberis ; l'auteur de *Pursuit of Happiness*, Chris Gardner, la Présidente-Directrice générale de Funders Together to End Homelessness, Amanda Misiko Andere ; et l'auteur de *Facing Homelessness, a personal memoir of homelessness and recovery*, James Abro. Au cours du débat interactif qui a suivi, le représentant de la France ainsi que l'observateur du Danemark ont pris la parole. À la même séance, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également participé au débat : Transdiaspora Network, Red Dot Foundation, New Future Foundation Inc., Institute of the Blessed Virgin Mary-Loreto Generalate et Zomi Innkuan USA.

Dialogue interactif sur le thème prioritaire avec de hauts responsables du système des Nations Unies

27. À sa 7^e séance, le 12 février, la Commission a tenu, avec de hauts responsables du système des Nations Unies, un dialogue interactif sur le thème prioritaire au titre des points 3 a) et 3 b) de l'ordre du jour, animé par la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales. Le Président (Côte d'Ivoire) a fait une déclaration et des exposés ont été présentés par les intervenants ci-après : le Directeur de la Division du développement social de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Srinivas Tata ; la Chef du Groupe des politiques sociales du Département de la protection sociale (Organisation internationale du Travail), Christina Behrendt ; le Chef du Bureau de liaison de New York du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, Marco Toscano-Rivalta ; et la spécialiste de la gestion des programmes au Bureau d'ONU-Habitat à New York, Francesca De Ferrari. Au cours du débat interactif qui a suivi, les observateurs de la République bolivarienne du Venezuela et de la Finlande ont fait des déclarations. L'observateur de l'Union européenne a également fait des observations et posé une question. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également participé au débat : Association of Christian Counsellors of Nigeria, Institute of the Blessed Virgin Mary-Loreto Generalate et New Future Foundation Inc.

Décision prise par la Commission en ce qui concerne le point 3 a) de l'ordre du jour

28. À sa 11^e séance, le 19 février, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme » (E/CN.5/2020/L.5), déposé par son président (Côte d'Ivoire) à l'issue de consultations, et l'a recommandé au Conseil pour adoption (voir chap. I.A, projet de résolution II).

29. Après l'adoption, le représentant des États-Unis d'Amérique ainsi que l'observateur du Saint-Siège ont fait une déclaration.

B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux

30. La Commission a examiné le point 3 b) de l'ordre du jour à ses 2^e et 5^e à 10^e séances, du 10 au 13 février et le 17 février, et tenu un débat général sur le point 3 a) (Thème prioritaire : Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme) à ses 2^e, 5^e et 7^e à 10^e séances, du 10 au 13 et le 17 février (pour des informations sur le débat général tenu sur les points, voir chap. III. A, par. 12 à 24.)

Forum multipartite sur le thème prioritaire

31. À sa 6^e séance, le 12 février, la Commission a organisé un forum multipartite sur le thème prioritaire au titre du point 3 a) de l'ordre du jour (pour des informations sur le forum multipartite organisé au titre des points, voir chap. III.A, par. 26).

Dialogue interactif sur le thème prioritaire avec de hauts responsables du système des Nations Unies

32. À sa 7^e séance, le 12 février, la Commission a tenu un dialogue interactif sur le thème prioritaire avec de hauts responsables du système des Nations Unies, au titre du point 3 a) de l'ordre du jour (pour des informations le dialogue interactif au titre des points, voir chap. III.A, par. 27).

Décision prise par la Commission en ce qui concerne le point 3 b) de l'ordre du jour

33. À sa 11^e séance, le 19 février, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement » (E/CN.5/2020/L.3), déposé par sa vice-présidente (Autriche) à l'issue de consultations, et l'a recommandé au Conseil pour adoption (voir chap. I.A., projet de résolution III).

C. Questions nouvelles : Vingt-cinq ans après le Sommet mondial pour le développement social : lutter contre les nouveaux problèmes sociétaux entravant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Forum ministériel

34. À sa 4^e séance, le 11 février, la Commission a tenu, au titre du point 3 c) de l'ordre du jour, un forum ministériel sur la protection sociale, animé par la Présidente de l'Institute of Global Homelessness, Louise Casey. Elle a entendu un message vidéo du Président de l'Assemblée générale. Après le discours liminaire prononcé par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, la Commission a entendu les exposés des intervenant ci-après : la Ministre ghanéenne des initiatives spéciales de développement, Hawa Komsoon ; la Ministre péruvienne du développement et de l'inclusion sociale, Ariela Luna Florez ; la Ministre finlandaise des affaires sociales et de la santé, Aino-Kaisa Pekonen ; la Ministre ukrainienne de la politique sociale, Yulia Sokolovska ; et le Secrétaire adjoint aux affaires sociales du Ministère qatarien du développement administratif, du travail et des affaires sociales, Ghanem Mubarak Al Kuwari. Au cours du débat interactif qui a suivi, la représentante de la Suisse, ainsi que les observateurs du Nigéria, du Chili et de la République bolivarienne du Venezuela, ont fait des déclarations. L'observateur de l'Union européenne a également fait des observations et posé une question. Les représentantes des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également participé au dialogue : Soroptimist International, New Future Foundation Inc., Communauté internationale baha'ie et Association internationale des écoles de travail social.

Chapitre IV

Questions relatives aux programmes et questions diverses

1. La Commission a examiné les points 4 a) et b) de l'ordre du jour à sa 9^e séance, le 17 février 2020.

A. Projet de plan-programme pour 2021

2. À la 9^e séance, le 17 février, la Directrice de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

3. À la 9^e séance, le 17 février, le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a fait une déclaration.

Décision prise par la Commission

Nomination d'une personne au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

4. À sa 9^e séance, le 17 février, la Commission a décidé de nommer Godwin Rapando Murunga pour un mandat de quatre ans prenant effet, après confirmation par le Conseil, à compter du 1^{er} juillet 2020, et venant à expiration le 30 juin 2024 (voir chap. I.C, décision 58/101).

Chapitre IV

Questions relatives aux programmes et questions diverses

1. La Commission a examiné les points 4 a) et b) de l'ordre du jour à sa 9^e séance, le 17 février 2020.

A. Projet de plan-programme pour 2021

2. À la 9^e séance, le 17 février, la Directrice de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

3. À la 9^e séance, le 17 février, le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a fait une déclaration.

Décision prise par la Commission

Nomination d'une personne au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

4. À sa 9^e séance, le 17 février, la Commission a décidé de nommer Godwin Rapando Murunga pour un mandat de quatre ans prenant effet, après confirmation par le Conseil, à compter du 1^{er} juillet 2020, et venant à expiration le 30 juin 2024 (voir chap. I.C, décision 58/101).

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session

1. À la 11^e séance, le 19 février 2020, la Vice-Présidente et Rapporteuse de la Commission (Qatar), a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session ([E/CN.5/2020/L.2](#)).
2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé le Secrétariat, en consultation avec la Rapporteuse, d'en établir la version définitive.

Chapitre VII

Organisation de la session

A. Durée et clôture de la session

1. La Commission du développement social a tenu sa cinquante-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 21 février 2019 et du 10 au 19 février 2020. Elle a tenu 11 séances (1^{re} à 11^e séances).

2. À sa 11^e séance, le 19 février 2020, la Présidente du Conseil économique et social a fait une déclaration finale. Le Président (Côte d'Ivoire) a également fait une déclaration finale pour déclarer close la cinquante-huitième session de la Commission.

B. Participation

3. Les représentants de 38 États membres de la Commission ont participé à la session. Étaient également présents des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation, d'États non-membres et d'organisations intergouvernementales ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure dans le document paru sous la cote [E/CN.5/2020/INF/1](#).

C. Élection du Bureau

4. Dans sa décision 2002/210, le Conseil a décidé que la Commission, aussitôt après la clôture d'une session ordinaire, tiendrait la première séance de la session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau Président ou la nouvelle Présidente et les autres membres du Bureau.

5. À sa 1^{re} séance, le 21 février 2019, la Commission a reporté l'élection des membres du Bureau représentant les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États, à une date ultérieure, étant entendu qu'une fois nommés par leurs groupes respectifs, les candidats seront autorisés à participer aux réunions du Bureau tenues dans le cadre des préparatifs de la cinquante-huitième session.

6. À sa 2^e séance, le 10 février 2020, la Commission a élu, par acclamation, Gbolié Désiré Wulfran Ipo (Côte d'Ivoire) à la présidence de sa cinquante-huitième session et Sharifa Yousef Alnesf (Qatar), Caroline Bartel (Autriche) et Nikola Nenov (Bulgarie) à la vice-présidence.

7. À la même séance, la Commission a une nouvelle fois reporté l'élection du membre du Bureau devant représenter les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

8. À la même séance également, la Commission a nommé M^{me} Alnesf rapporteuse.

9. Le Bureau était donc composé comme suit :

Président :

Gbolié Désiré Wulfran Ipo (Côte d'Ivoire)

Vice-Présidentes :

Sharifa Yousef Alnesf (Qatar) (Rapporteuse)

Caroline Bartel (Autriche)

Nikola Nenov (Bulgarie)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

10. À sa 2^e séance, le 10 février 2020, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire, paru sous la cote [E/CN.5/2020/1](#) et reproduit ci-après :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme ;
 - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » ;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
 - iii) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;
 - iv) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;
 - c) Questions nouvelles : vingt-cinq ans après le Sommet mondial pour le développement social : lutter contre les nouveaux problèmes sociétaux entravant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
4. Questions relatives aux programmes et questions diverses :
 - a) Projet de plan-programme pour 2021 ;
 - b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.
5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session.

11. À la même séance, la Commission a approuvé l'organisation de ses travaux telle que définie à l'annexe I du document [E/CN.5/2020/1](#).

E. Documentation

12. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-huitième session est consultable sur son site Web.

